

Lors des temps de rencontre directeurs / équipe de circonscription, les directrices et directeurs ont pu poser les questions qui les animaient.

Cette note de service en aborde les réponses dans un premier temps sous forme de FAQ puis ensuite, se propose d'aborder la question de la scolarisation des élèves de moins de trois ans.

Le 29/01/2023 – G. SIMONIN

1. FAQ

Projets d'école

- le projet d'école : rédaction de l'avenant, rédaction du bilan : une grille, des outils pour aider à rédiger (des ressources à donner)

- comment et quand remplir des fiches – action ?

Les fiches-action sont à rédiger en début d'année, les consignes sont données à la réunion des directeurs.

Une aide peut être apportée en temps et en heure par l'équipe de circonscription. Nous suivrons les consignes départementales et serons en appui dans les écoles si nécessaire.

Pour l'année 2023-2024, nous proposerons également une grille d'aide à la rédaction d'une fiche-action pour soutenir le pilotage par le directeur.

Questions générales de fonctionnement

- absentéisme

L'IEN est destinataire de toutes les demandes d'absence d'élèves de départ en vacances sur temps scolaire. Un courrier est systématiquement envoyé au directeur d'école pour transmission à la famille.

Les absences injustifiées de plus de 4 demi-journées par mois sont systématiquement signalées sur l'application SIGABS (cf note DASEN sur l'absentéisme).

Si vous constatez des absences certes justifiées mais dont le nombre est important, la situation est à analyser avec l'IEN pour suivi.

- quels documents, compte-rendus Mme Simonin souhaite t-elle qu'on lui fasse remonter ?

Conseil d'école : envoi systématique du CR

Maintiens / passages anticipés : **aucun passage anticipé ne peut avoir lieu dans l'année. Le maintien et le saut de classe sont l'exception.** En maternelle, le redoublement n'est pas possible (sauf situation spécifique de handicap). Le calendrier départemental sera transmis et strictement à respecter.

Une commission sera installée dans la circonscription pour donner son avis sur toutes les demandes de maintien et de passage anticipé.

L'étude des adaptations mises en place dans la classe fera l'objet d'une attention particulière.

Une note de service sera dédiée à cette question lorsque le calendrier de la commission départementale d'appel sera connu.

Autres documents : en fin d'année, un bilan des APC sera demandé pour accompagnement des équipes l'année suivante.

- calendrier des prévisions d'effectifs

Prévenir l'IEN en direct dès évolution des effectifs. Une fois les décisions actées en février par M. Le DASEN, vous fonctionnerez à moyen constant.

Les effectifs ont été demandés en janvier, le seront de nouveau en avril et juin.

- quand des recrutements d'AESH ? comment faire quand il en manque ?

Les coordinatrices des PIAL prévoient les emplois du temps en fonction des moyens disponibles.

Lorsqu'une situation est particulièrement critique, elles étudient la situation avec l'IEN.

- explication sur phare --> comment débiter la mise en place ? constituer les groupes ?

Le programme pHARe de lutte contre le harcèlement à l'école est généralisé cette année à tous les collèges et toutes les écoles élémentaires (cf. circulaire ministérielle de rentrée). Les écoles maternelles ne sont pas concernées. Il est important que les directrices/directeurs qui ne l'ont pas encore fait **téléchargent la charte d'engagement** dans le programme, **la valident et la communiquent à leurs adjoints**, puis inscrivent ces derniers comme membres de « l'équipe-programme » de l'école, ce qui leur permettra d'accéder à la plateforme pHARe et à des ressources pédagogiques.

L'accès à la plateforme se fait via le portail ARENA (Enquêtes et Pilotage/Pilotage Etablissements/Programme pHARe).

En pratique, des actions sont mises en place tout au long de l'année scolaire comme :

- **la formation d'une communauté protectrice autour des élèves** : cinq personnels ressources par circonscription du 1er degré sont formés à la prise en charge des situations de harcèlement via la méthode de la préoccupation partagée (MPP). Cette méthode non blâmante, se caractérise par une grande préoccupation à l'égard de l'élève cible que l'on veut partager avec les élèves intimidateurs. Ceux-ci deviennent acteurs de la résolution de la situation. Cette méthode se révèle efficace dans le traitement de la très grande majorité des situations rencontrées. *Les psychologues de l'éducation nationale et l'équipe de circonscription suivent actuellement cette formation. Lorsque vous êtes confrontés à une situation de harcèlement, écrivez directement à l'IEN (par l'intermédiaire du secrétariat) pour que l'équipe-ressource vous accompagne.*
- la rédaction et la mise en œuvre d'un **protocole de prise en charge** des situations de harcèlement, qui devra être présenté en conseil d'école. *Un protocole-type sera proposé et chaque école pourra s'en emparer si elle le souhaite. Nous vous tiendrons informés à ce sujet, vous n'avez rien à anticiper.*
- 10 heures d'apprentissages par an, du CP à la 3e, consacrées à la **prévention du harcèlement et au développement de compétences psychosociales des élèves**. *Ces heures sont en principe déjà en partie dispensées dans le cadre de l'enseignement moral et civique. Elles peuvent également être envisagées de manière transversale, par exemple à travers un ouvrage de littérature jeunesse qui met en scène une situation de moquerie ou d'exclusion. Des ressources pédagogiques sont disponibles sur la plateforme pHARe.*

Trois temps fort viennent rythmer cette mobilisation :

- La Journée nationale de lutte contre le harcèlement
- Le Prix Non au harcèlement
- Le Safer Internet Day

Les écoles qui auront mis en œuvre le programme dans son intégralité pourront faire valoir le label « pHARe 1 », qui marque symboliquement, aux yeux de la communauté éducative, l'engagement de l'école contre le harcèlement.

Le programme pHARe est pérenne. Les écoles élémentaires et les collèges qui, après deux ans de mise en œuvre, souhaiteront encore approfondir leur travail sur le climat scolaire, pourront passer au niveau "pHARe 2" pour les trois années suivantes, un niveau de labellisation plus exigeant qui inclura la passation d'une enquête locale de climat scolaire.

Santé Sécurité

- accompagnements et sorties bus
- rappel des affichages, classeurs... obligatoires (n'ayant pas eu de formation directeurs, je découvre parfois en animation pédagogique des choses que je ne sais pas).

Consultez les articles sur le site de circonscription :

[sortie scolaire](#) et [santé et sécurité](#)

- PPMS : il me semble que le directeur n'était ou ne devait plus être le seul impliqué dans son écriture. Qu'en est-il ? Est-il prévu une aide ?

Le décret n'est pas encore sorti concernant la rédaction du PPMS.

Si besoin, contacter l'assistante de prévention : Aurore Lenczewski.

Besoins formation directeurs

- temps d'échanges entre pairs / mutualisation des pratiques
- lien école famille ? école mairie ?
- relation avec les adultes de l'école (ATSEM/AESH) charte
- manque d'informations sur les nouvelles plateformes

Nous tiendrons compte de ces demandes dans les propositions de formation 2023/2024.

Questions dont les réponses ne relèvent pas de l'équipe de circonscription

- décharges + d'aide / périodes + difficiles
- le statut du directeur

Ces questions dépendent des institutions académiques ou nationales.

La question de l'autonomie du directeur a été abordée par la loi RILHAC (décembre 2021). C'est dans ce cadre que nous travaillons à développer les outils, formations pour les années à venir pour permettre d'accentuer le pilotage pédagogique de tous les directeurs de la circonscription.

Les décrets d'application de la loi devraient paraître en 2023, nous vous tiendrons informés en temps réel.

2. La scolarisation des élèves de moins de trois ans

L'accueil des enfants de deux à trois ans ne va pas de soi. Il implique une réflexion approfondie et nécessite l'élaboration d'un projet pédagogique et éducatif particulier qui fera de cet accueil une réussite.

Cadrage départemental

En Meurthe-et-Moselle, cohabitent trois modes d'accueil des enfants de moins de trois ans :

- Dans les **CLASSES « ORDINAIRES »** au sein de cours multiples, généralement en fonction du nombre de places existantes une fois l'effectif de PS connu. **On préconise un groupe d'au moins 5 enfants.**
- Dans les **DISPOSITIFS de « Moins de 3 ans »** tels que définis dans la circulaire de 2012, parfois en cours multiples, avec ou sans éducateur de jeunes enfants (E.J.E.), fonctionnant à la demi-journée ou à la journée et sur projet validé par l'IEN.
- Dans les **CLASSES « PASSERELLES »** fonctionnant avec un encadrement constitué de trois professionnels : enseignant, ATSEM et EJE sur la base d'un projet tripartite : Municipalité/CAF/Education nationale. Dès que l'enfant est en capacité de le faire, il fréquente la classe de TPS/PS de l'école.

Sur le site internet départemental Maternelle : rubrique [« Accueillir et scolariser des enfants de moins de 3 ans »](#) : vous trouverez des ressources pour rédiger un projet : rédaction du projet (trame et exemples de projet) ; critères de repérage du public cible ; critères d'évaluation du projet ; livret individuel de scolarisation ; trame pour entretien individuel classe passerelle TPS ; des actions à destination des parents (diaporama des apprentissages, espace parents, café des parents, petit-déjeuner des parents...)

[Boîte à outils circonscription Longwy II](#)

[Des propositions d'aménagement](#)

[Avenant au projet d'école : pistes](#)

[Exemples d'actions développées sur le département](#)

Des ressources sur Eduscol

Une rentrée réussie

Pour un enfant de moins de trois ans, l'entrée à l'école maternelle constitue un moment décisif. C'est le début d'un parcours qui correspond fréquemment à une première expérience éducative en collectivité, créatrice de nouveaux repères affectifs, sociaux, spatiaux et temporels.

[Ressources](#)

Un projet pédagogique et éducatif

[Ressources](#)

Un aménagement de l'espace bien pensé

L'accueil des enfants de moins de trois ans dans un espace aménagé implique une grande attention. Les enfants de moins de trois ans ont des besoins et des modes d'apprentissage spécifiques. Il revient aux adultes chargés de leur accueil de pouvoir leur offrir l'environnement nécessaire à leur bon développement ainsi que les conditions favorables à leurs premiers apprentissages.

[Ressources](#)

Du langage oral au langage écrit

Avec les enfants de moins de trois ans, les activités langagières se développent toujours en interaction individuelle avec l'adulte ou un tout petit groupe d'enfants. Elles doivent être répétées de nombreuses fois et ancrées dans le quotidien de la classe. La prise de parole requiert dès le plus jeune âge la nécessité d'une sécurité affective et d'une relation fondée sur une extrême bienveillance.

[Ressources](#)

3. Derniers articles du site de circonscription

[Grammaire du CP à la 3ème](#)

[Pistes de réflexion pour les comportements perturbateurs](#)

[Nouvelles vidéos pour les 30 mns d'APQ](#)

[CAPPEI](#)

[Déclic critique : repérer les sites satiriques](#)

[Déclic critique : différencier un clip d'une publicité](#)

[Prix de l'éducation citoyenne](#)

[Evaluations mi-CP : toutes les informations](#)